



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 22 mai 2025
Compte rendu par extraits
Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHEs, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Procurations :

*Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h04.

Sandrine MAZARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n°2025-05-22-1a

Objet : Mise en place d'un règlement intérieur pour le Forum des associations

Le service des Sports organise annuellement le Forum des Associations, en septembre, afin que le tissu associatif local (caritatif, patriotique, culturel, artistique ou sportif) ait l'opportunité, au cours d'une matinée, de présenter son activité auprès des administrés.

A ce titre et afin de définir les règles de fonctionnement dudit Forum, la Collectivité a souhaité mettre en place un règlement intérieur à destination des exposants.

Le règlement intérieur est joint à cette délibération et sera transmis aux diverses associations lors de la remise du formulaire d'inscription.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2025-05-22-1b

Objet : Lancement de la procédure pour le renouvellement de la concession générale des plages naturelles de la commune de Vias

L'article R2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Dans le cadre de cette concession, le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette concession arrive à échéance au 31 décembre 2027.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-04-10350 du 29 avril 2019, un 1^{er} avenant au cahier des charges de la concession générale a été approuvé par le Préfet afin de procéder au déplacement du lot de plage n° 4 « Farinette 1 ».

Par suite, un 2^{ème} avenant à la concession générale des plages portant sur la modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », le déplacement du poste de secours « Les Rosses », la création d'un poste de secours « Le Méditerranée » et la suppression de la Zone d'Activité Municipale (ZAM) n°5 a été approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13338 le 06 octobre 2022.

Enfin, par arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-04-15823 du 07 avril 2025, un 3^{ème} avenant au cahier des charges de la concession générale a été approuvé par le Préfet afin de procéder au déplacement des lots de plage n° 4 « Farinette 1 » et n°5 « Farinette 2 ».

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de cette concession accordée par l'Etat à la commune, des sous-traités d'exploitation, au nombre de 6 à ce jour, ont été autorisés après publicité et mise en concurrence. Les conventions d'exploitation signées viennent à échéance au 31 décembre 2027.

La commune de Vias souhaite maintenir une offre balnéaire de qualité sur son territoire et répondre aux objectifs suivants :

Améliorer les conditions d'accueil du public,

Gérer l'accessibilité et l'entretien des plages,

Promouvoir des activités municipales,

Assurer un développement harmonieux des activités tout en prenant en compte les évolutions physiques des plages et du trait de côte ainsi que les nécessités de protection et de préservation du littoral,

Assurer la sécurité des baigneurs et vacanciers.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de renouvellement de la concession générale des plages naturelles de la commune de Vias ;

SOLLICITE les services de l'Etat pour l'obtention d'une nouvelle concession des plages naturelles situées sur la commune de Vias ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches, à déposer le dossier de demande et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-05-22-1c

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal pour représenter la commune dans le cadre d'une requête en annulation - Protection fonctionnelle du Maire

Monsieur Jordan DARTIER, Maire, quitte la salle du Conseil préalablement au débat et au vote de la présente délibération.

Sous la Présidence et sur le rapport de Monsieur Bernard SAUCEROTTE, 1^{er} Adjoint :

Par délibération n° 2024-07-18-1a en date du 18 juillet 2024 et sur le fondement du 2^e alinéa de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a :

D'une part, accordé la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire Jordan DARTIER au titre des faits visés dans la convocation en justice du 5 mai 2023, dans le cadre des poursuites pénales engagées à son encontre devant le Tribunal correctionnel de Montpellier, n° Parquet 20192000001, concernant les travaux de réaménagement de l'avenue de la Méditerranée et du front de mer, ayant donné lieu au jugement dudit Tribunal du 7 mai 2024, ainsi que pour l'instance d'appel contre ce jugement, pour répondre de l'action publique et des actions civiles, jusqu'au terme de la procédure d'appel et de l'exécution de l'arrêt à venir, D'autre part, autorisé la prise en charge par la commune des frais de représentation en justice de Monsieur le Maire engagés devant le Tribunal correctionnel de Montpellier, n° Parquet 20192000001 et qui seront engagés devant la Cour d'appel, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, des droits fixes de procédure, et des éventuelles condamnations.

Selon la requête enregistrée le 19 septembre 2024 sous le n° 2405434, l'association « Vias mon Village » représentée par son Président Monsieur Jean-Lou Raymond et Monsieur Olivier Cabassut, Madame Ghyslaine Mengual, Madame Marie-Hélène Lassausaie, Monsieur Roger Mori, Monsieur Pierre Pistre, Monsieur Gérard Allard, Monsieur Gérard Balcer, Madame Geneviève Gamel et dont la Commune de Vias n'a reçu communication que le 17 avril 2025 (PJ 2), ont demandé au Tribunal administratif de Montpellier d'annuler ladite délibération du 18 juillet 2024.

Il importe que la commune défende la légalité de cette délibération, dans l'instance n° 2405434, par la production d'un ou plusieurs mémoires et par intervention éventuelle à l'audience du Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire étant directement intéressé au rejet des conclusions d'annulation présentées à l'encontre de la délibération susvisée lui ayant accordé la protection fonctionnelle, et un conflit ou opposition d'intérêts apparaissant en l'espèce entre ceux de la commune et ceux de Monsieur le Maire, ce dernier ne peut, dans l'instance n° 2405434 devant le Tribunal administratif de Montpellier, représenter la commune en se fondant sur les délibérations n° 2020-05-28-1d du 28 mai 2020 et n° 2022-07-07-1b du 7 juillet 2022 (16°) lui ayant délégué ce pouvoir.

Le Conseil Municipal doit en conséquence désigner un autre élu que Monsieur le Maire pour représenter la commune dans l'instance n° 2405434 devant le Tribunal administratif de Montpellier, en vertu de l'application combinée des articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-11, et L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales.

Cet élu désigné ne pourra recevoir aucune instruction de Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire. L'élu désigné pour représenter la commune rendra compte de l'exécution de la présente délibération auprès du Conseil Municipal.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBÈRE,**

Et par vote à mains levées, à la majorité (22 Pour / 4 Abstentions / 3 absents),

Monsieur le Maire ayant quitté la salle préalablement, ne participe pas au vote,

DÉCIDE que Monsieur le Maire, dans l'instance n° 2405434 devant le Tribunal administratif de Montpellier sur requête en annulation à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal n° 2024-07-18-1a du 18 juillet 2024 lui ayant accordé la protection fonctionnelle, n'exercera pas son pouvoir de représentation en justice de la commune qui lui a été délégué par délibération du Conseil Municipal n° 2022-07-07-1b du 7 juillet 2022,

DÉSIGNE Monsieur Claude DAULIACH, Conseiller Municipal, 3^{ème} Adjoint, pour représenter la commune de Vias, en défense, dans l'instance n° 2405434 devant le Tribunal administratif de Montpellier sur requête en annulation à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal n° 2024-07-18-1a du 18 juillet 2024 ayant accordé la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, désigner l'avocat qui représentera la commune, et suivre la procédure,

DIT que par dérogation aux règles de la délégation prévues à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne pourra adresser aucune instruction à Monsieur Claude DAULIACH, 3^{ème} Adjoint, dans cette affaire,

DIT que Monsieur Claude DAULIACH 3^{ème} Adjoint, rendra compte de l'exécution de la présente délibération auprès du Conseil municipal,

DIT que les crédits nécessaires à la défense de la commune dans l'instance n° 2405434 devant le Tribunal administratif de Montpellier seront imputés sur le compte 62268 intitulé « autres honoraires, conseils » au budget de fonctionnement.

Délibération n°2025-05-22-2a

Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2025 afin de tenir compte des notifications des dotations de l'Etat pour l'année 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 611 « Contrats prestation de services »	+ 38 451 €
Chapitre 011 Article 6245 « Transport de personnes »	+ 3 000 €
Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 10 000 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement :	51 451 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74 Article 74111 « Dotation forfaitaire des communes »	+ 27 489 €
Chapitre 74 Article 741121 « Dotation solidarité rurale »	+ 25 234 €
Chapitre 74 Article 741127 « Dotation nationale de péréquation »	- 1 272 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement :	51 451 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 27 Article 275 « Dépôts et cautionnements versés »	+ 10 000 €
TOTAL Dépenses d'investissement :	+ 10 000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 10 000 €
TOTAL Recettes d'Investissement : + 10 000 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 4 Abstentions, 2 Absents),
DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
DIT que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Délibération n°2025-05-22-2b

Objet : Subvention à des associations.

Les associations « Vias Judo », « 1,2,3 Soleil », « ASL les Dunes » et « ASL l'Oasis » ont présenté un dossier de demande de subvention complet afin de solliciter une aide financière au titre de l'année 2025.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (25 Pour / 2 Abstentions / 2 Absents),
DECIDE d'attribuer une subvention au titre de l'année 2025 aux associations suivantes :

Vias Judo	2 000 €
ASL Les Dunes	3 000 €
ASL l'Oasis	1 000 €
1,2,3 Soleil (Collège de Bessan)	300 €

PRECISE que ces subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Délibération n°2025-05-22-2c

Objet : Subvention accordée à l'Association Les Amis de Lorca.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Association Les Amis de Lorca, au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (2 Abstentions / 2 absents), les élus membres ne participent pas au vote.

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'Association Les Amis de Lorca, au titre de l'année 2025.

Délibération n°2025-05-22-2d

Objet : Acceptation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les travaux d'aménagement du chemin de Coussergues et création d'une passerelle dédiée aux modes doux.

Dans le cadre de la politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la réalisation de travaux d'aménagement du chemin de Coussergues, la création d'un pont route et d'une passerelle dédiée aux modes doux.

Lors de son Conseil Communautaire du 7 avril 2025, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accordé à la ville de Vias une subvention de 125 000 € pour la réalisation de ce projet.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la subvention de 125 000 € accordée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les travaux d'aménagement du chemin de Coussergues et création d'une passerelle dédiée aux modes doux.

Délibération n°2025-05-22-2e

Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration de la « pile », fontaine publique située place du 14 juillet.

Dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration de la « pile », fontaine publique située place du 14 juillet.
Le coût de la restauration est chiffré à 11 075.91 € HT.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine pour la restauration de la « pile », fontaine publique située place du 14 juillet.

Délibération n°2025-05-22-2f

Objet : Mise en place d'un tarif Carte Pass Haltérophilie.

Dans le cadre du développement de notre offre de services, il est nécessaire d'ajuster les tarifs des séances proposées par la Carte PASS Musculation / Haltérophilie.

Depuis septembre 2024, des séances d'haltérophilie sont proposées aux adhérents âgés au minima de 17 ans révolus, à raison de deux séances par semaine (lundi et jeudi), en complément des séances de musculation, qui sont dispensées quatre jours et demi par semaine.

Afin que le montant de l'abonnement relatif à l'haltérophilie soit cohérent avec celui des séances de musculation, il est proposé d'instaurer un tarif annuel spécifique pour l'haltérophilie, détaillé comme suit:
Tarif « Annuel » : 120 euros (100 euros d'abonnement + 20 euros de licence FFHM obligatoire)

Cette proposition vise à assurer une harmonisation des tarifs tout en respectant les obligations liées à la licence de la Fédération Française d'Haltérophilie et de Musculation (FFHM), essentielle pour la pratique de cette discipline.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver la mise en place de ce nouveau tarif dès la rentrée de septembre 2025.

Délibération n°2025-05-22-3a

Objet : Convention de servitudes entre ORANGE et la Commune du domaine public routier

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé Blanque et Combes, la Commune de Vias souhaite effacer les réseaux de communication électronique.

Des travaux de mise en souterrain des réseaux existants sont envisagés, consistant en l'enfouissement des lignes existantes de réseaux et la création de branchements de communications électroniques, empruntant le domaine public communal.

En sa qualité de propriétaire du domaine public routier, la Commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ORANGE, à autoriser les agents ORANGE ou toute autre entreprise dûment accréditée par elle à intervenir sur le domaine public communal en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement desdits réseaux.

L'opérateur propriétaire des Equipements de Communications Electroniques ainsi implantés sur le domaine public, en assurera l'exploitation et la maintenance après avoir sollicité une permission de voirie et règlera le paiement de la redevance d'occupation temporaire du domaine public à la Commune.

Suivant les termes de la convention jointe en annexe, celle-ci prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes réserves.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de servitudes afin de permettre l'intervention d'ORANGE sur le domaine public routier aux fins de mettre en souterrain des lignes de communications électroniques existantes et leurs accessoires,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude,
AUTORISE le paiement de la somme de 593.00 (cinq cent quatre-vingt-treize) euros hors taxe, correspondant à la totalité des prestations réalisées par Orange.

Délibération n°2025-05-22-3b

Objet : Conventions de servitudes et de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle BA 38

Par délibération n°2024-03-28-1b du 28 mars 2024, la Commune a approuvé la mise en place d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables notamment sur le parc de stationnement de l'office du tourisme situé au nord de l'avenue de la Méditerranée à Vias plage.

Des travaux de raccordement au réseau électrique sont envisagés, consistant en la pose d'un poste de transformation et de distribution publique d'électricité et de canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, empruntant la parcelle cadastrée BA 38 intégrée au domaine public communal.

En sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, la Commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS, à autoriser les agents ENEDIS ou toute autre entreprise dûment accréditée par elle à intervenir sur ladite parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des équipements réalisés.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes des conventions jointes en annexe, prendra effet à compter de leur date de signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes et la convention de mise à disposition pour permettre l'intervention d'ENEDIS sur la parcelle BA 38, aux fins de poser un poste de transformation et de distribution publique d'électricité, des canalisations souterraines et leurs accessoires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude et à la mise à disposition de la parcelle cadastrée BA 38,

ACCEPTE à titre de compensation forfaitaire l'indemnisation de 50 (cinquante) euros.

Délibération n°2025-05-22-3c

Objet : Désaffectation, déclassement et vente d'une parcelle du domaine public- Rue des Figuiers

Le propriétaire de la parcelle voisine BZ 236 a sollicité l'acquisition de la parcelle communale non cadastrée située entre le Chemin du Jeu de Mail et la Rue des Figuiers, entre les parcelles cadastrées BZ 235, 236 et 194, d'une superficie d'environ de 222m², dans le but d'agrandir son terrain.

La commune de Vias a sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien, lequel a été estimé, le 25 mars 2024, au montant de 16 400 euros. Sollicité à nouveau le 13 mai 2025, le Service de France Domaines a confirmé cette valeur du bien de 16 400 euros et ce jusqu'au 13 mai 2026.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il convient que la commune engage une procédure de désaffectation, suivie du déclassement de ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'occurrence, l'opération projetée ne compromettra pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, dès lors qu'elle ne créera pas de situation d'enclave.

À cette fin, la commune a proposé la cession de l'emprise aux propriétaires riverains, à savoir les titulaires des deux parcelles contiguës à l'emprise concernée, cadastrées section BZ n°235 et 236.

Par courrier en date du 10 février 2025, Monsieur Thibaud BANQUET et Madame Léa PLAZE ont fait part de leur intention d'acquérir la parcelle pour un montant de 16 400 euros.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation et le déclassement du délaissé situé au Sud de la propriété cadastrée BZ 236, entre le Chemin du Jeu de Mail et la Rue des Figuiers, de 222 m².

CONSTATE que ce délaissé relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

AUTORISE la cession de ce délaissé au profit de Thibaud BANQUET et Madame Léa PLAZE, au prix de 16 400 € conformément à l'avis des domaines.

PRECISE que toutes les dépenses liées à la présente cession (frais de notaire, géomètre, géo-détection réseau...) seront prises en charge par l'acquéreur.

PRECISE que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Délibération n°2025-05-22-3d

Objet : Alignement Avenue de la Mer : acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée Section BR n° 517 de la SCI SGC SUD par la Commune de Vias

La SCI SGC SUD, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Christian CARRER, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n° 517.

Cette parcelle est située sur l'Avenue de la Mer et est concernée par la requalification du quartier et la création d'une nouvelle voirie dans le cadre du PUP Litanies créé par délibération n° 2024-05-02-3a du 02 mai 2024.

L'emprise d'alignement à acquérir, délimitée par le Cabinet CEAU le 15 avril 2024, est cadastrée section BR n° 517p pour une superficie d'environ 4 m². (Plan annexé)

Par courrier reçu en Mairie en date du 04 mars 2025, la SCI SGC SUD a donné son accord pour céder la parcelle cadastrée section BR n° 517p au prix de 40 € le m², soit 160,00 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition au prix de 160,00 € de l'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée section BR n° 517p d'une superficie d'environ 4 m², étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2025-05-22-3e

Objet : Convention de servitudes commune - ENEDIS et de mise à disposition des parcelles cadastrées BW 172, 173, 175

Par arrêté du 1^{er} juillet 2022, la Commune a délivré un permis de construire référencé PC 34332 21 K0059 à la SA d'HLM Promologis sise 2 rue Docteur Sanières à Toulouse, pour la démolition de bâtiments d'habitations et la construction de 18 logements sociaux au 7 avenue de Béziers, à Vias.

Les travaux de construction sont en cours de réalisation et la collectivité a été sollicitée par la société ENEDIS en vue de conclure une convention de servitudes pour permettre l'alimentation de cette construction, les réseaux étant envisagés sur les parcelles cadastrées BW 172, 173, 175 ainsi que sur le domaine public.

Ces derniers consisteront en la réalisation d'une tranchée de 105 mètres linéaires environ, depuis le poste de transformation HTA – BT situé dans le square du Printemps, jusqu'à l'entrée de la résidence afin d'y positionner un câble souterrain basse tension alimentant l'ensemble des logements.

En sa qualité de propriétaire des parcelles susvisées et du domaine public non cadastré, la commune de Vias, qui conserve la propriété et la jouissance des parcelles, s'engage à maintenir un droit de passage permanent au profit d'ENEDIS, à ne pas modifier le profil du terrain et, plus généralement, à n'entreprendre aucuns travaux ou constructions préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe en annexe, est consentie au prix de 50 euros. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes et la convention de mise à disposition pour permettre l'intervention d'ENEDIS sur les emprises ci-dessus mentionnées, cadastrées BW 172, 173 et 175, aux fins de desservir en basse tension la construction positionnée sur les parcelles BV 129 et 130.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude et à la mise à disposition des parcelles BW 172, 173, 175.

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 50 (cinquante) euros.

DIT que cette servitude fera l'objet, a posteriori, d'une inscription au bureau des hypothèques, les frais inhérents étant intégralement mis à la charge d'ENEDIS.

Délibération n°2025-05-22-4a

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS de Vias, précédemment déterminé par la délibération n° 2025-04-08-4c du 8 avril 2025 et de créer les emplois ci-dessous :

Agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non complet, soit 25 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois permanents suivants :

Agent d'entretien et de restauration scolaire, à temps non complet, soit 25 heures hebdomadaires, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents, établi dans le tableau annexé ;

APPROUVE la possibilité de recruter des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois visés dans les colonnes mentionnant les modalités de recrutement au regard de cet article dans le tableau annexé ;

PRECISE que ces contrats de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans, période à l'issue de laquelle le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée ;

PRECISE que pour les contrats précités, les fonctions exercées et le(s) diplôme(s) requis sont mentionnés dans le tableau annexé, le niveau de rémunération étant déterminé par les grades des cadres d'emplois de référence, les agents contractuels bénéficiant par ailleurs des mêmes possibilités d'attribution de régime indemnitaire mises en œuvre pour les fonctionnaires de la collectivité ;

ABROGE à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2025-04-08-4c du Conseil Municipal du 08 avril 2025 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Délibération n°2025-05-22-5a

Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide au financement de la formation d'accès au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A)

Dans le cadre de sa politique jeunesse auprès des 16 – 25 ans, la municipalité souhaite mettre en place une « aide au financement de la formation BAFA ».

Ce dispositif a pour objectifs de :

Faciliter l'accès des jeunes à une formation BAFA favorisant leur insertion sociale et professionnelle,

Favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte et ainsi promouvoir leur autonomie,

Investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe de « contribution/rétribution »,

Faciliter le recrutement des animateurs saisonniers en privilégiant les jeunes viassois.

Pour rappel, la formation BAFA s'articule en 3 parties :

Un stage de base à réaliser auprès d'un organisme de formation

Un stage pratique de 14 jours à réaliser au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs

Un stage d'approfondissement ou de qualification à réaliser auprès d'un organisme de formation

Le coût d'une formation BAFA varie entre 750 et 1300 € en fonction du type de pension (demi-pension ou pension complète) et des options de qualification.

En contrepartie de la réalisation, au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Nelson Mandela, d'un stage de 28 jours incluant 14 jours de stage pratique afférent à la formation, le stagiaire se verra octroyer un forfait d'un montant de 350 €.

Ce forfait est valable pour le financement directement auprès de l'organisme de formation choisi du stage de base ou du stage d'approfondissement.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide au financement de la formation d'accès au BAFA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention afférente (ci-annexée).

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19H35.

Compte rendu affiché le : *26/05/2025*

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias

